



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à dix sept heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du premier octobre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC1-1-4-133

OBJET : TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS DE LA DÉCHETTERIE DE  
MESPLES A LAMAGISTERE  
ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES

Étaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel ZANIN)
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	Mme DEFAVERI Jeanine (en remplacement de M. DUPUY Jean)
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à M. LOPES Ernest) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

**Absents excusés :**

Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe Mme BRU Laetitia

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2024CC1-1-4-133

**OBJET : TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS DE LA DÉCHETTERIE DE MESPLES  
A LAMAGISTERE  
ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée, dont la date de remise des offres était fixée au 29 juillet 2024 à 12h00, pour la mise en place d'un accord-cadre de services concernant le traitement des déchets verts à la déchetterie de Mesplès à LAMAGISTÈRE (82 360).

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre n'est pas alloti.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 19 septembre 2024 pour le jugement des offres.

**JUGEMENT DES OFFRES**

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
APAG ENVIRONNEMENT	82100 CASTELSARRASIN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
<i>2.1-Organisation, méthodologie, mesures de sécurité et modalités de transport et de broyage</i>	<i>20.0</i>
<i>2.2-Moyens humaines et matériels dont dispose le candidat pour satisfaire à l'exigence de qualité de produit fini et de la prestation globale</i>	<i>20.0</i>

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat APAG ENVIRONNEMENT est économiquement avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire de retenir le candidat suivant :

Montant maximum par période : 150 000 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	APAG ENVIRONNEMENT	80 900,00 HT + PSE : 5 350,00 € HT (10,70 € HT/tonne de Bois Raméal Fragmenté) soit 86 250,00 €

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer l'accord-cadre de services au candidat APAG ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de 150 000 € HT par période, soit un montant maximum de 450 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'accord-cadre correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer l'accord-cadre de services au candidat APAG ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de 150 000 € HT par période, soit un montant maximum de 450 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'accord-cadre correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 7 octobre 2024

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 8 octobre 2024

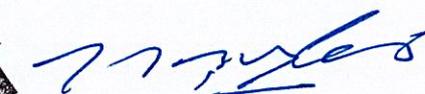
Le secrétaire de séance  
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

Guy MERIEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **14 OCT. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **14 OCT. 2024**

## AR Préfecture

### TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE LA DECHETTERIE DE MESPLES A LAMAGISTERE - ATTRIBUTION D'UN ACCORD- CADRE DE SERVICES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241007- 2024CC1_1_4_133-DE
Numéro d'acte :	2024CC1_1_4_133
Date de décision :	07/10/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-4-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / accords-cadres)
Fichier acte :	2024CC1-1-4-133 TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE LA DECHETTERIE DE MESPLES ACCORD CADRE.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
-----	
Date d'envoi de l'acte :	14/10/2024 14:20:57
<b>Date de réception de l'AR :</b>	<b>14/10/2024 14:21:10</b>